

DELIBERATION N° B28 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 19 avril 2023

OBJET: CLICHY - 9, RUE ALEXANDRE ANTONINI : RÉTROCESSION À LA SOCIÉTÉ BATIGERE D'UN IMMEUBLE DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET PARKINGS PRÉEMPTÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE COURTOIS

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU les articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'article L451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° B1-22 adoptée par le Bureau de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 16 mars 2022, relative à l'acquisition par exercice du droit de préemption délégué d'un immeuble de 20 logements locatifs, 20 caves et 26 emplacements de stationnement dépendant de la résidence Les Bateliers sise 9, rue Alexandre Antonini à CLICHY ;
  
- VU l'acquisition par exercice du droit de préemption délégué par HAUTS-DE-SEINE HABITAT auprès de la SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE COURTOIS de deux volumes numéros 4000 et 18000 à usage d'habitation et parking, dépendant d'un ensemble immobilier sis 9, rue Alexandre Antonini à

CLICHY, édifié sur la parcelle cadastrée section J n° 183, aux termes d'un acte reçu par Maître Eric GACHOD, Notaire Associé à LEVALLOIS-PERRET, en date du 31 mars 2022 ;

- VU le courrier daté du 25 mai 2022, adressé par la société BATIGERE en ILE-DE-FRANCE par lequel elle sollicite l'acquisition de l'immeuble "La Frégate" au sein de la résidence "Les Bateliers" à CLICHY dans laquelle elle détient déjà trois immeubles ;

- VU l'offre financière adressée à la société BATIGERE par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2022, sur laquelle elle a fait part de son accord ;

- CONSIDÉRANT la dispense d'avis des Domaines en cas de cession de logements entre organismes d'habitations à loyer modéré ;

- CONSIDÉRANT la volonté de BATIGERE de mener à bien le projet urbain comprenant la réhabilitation complète des immeubles, la reprise totale des espaces extérieurs ainsi que la construction de nouveaux logements ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour.

DELIBERE,

### ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT cèdera à la société BATIGERE en ILE-DE-FRANCE deux volumes à usage d'habitation, dépendant d'un ensemble immobilier sis 9, rue Alexandre Antonini à CLICHY, édifié sur la parcelle cadastrée section J n° 183, à savoir :

- volume numéro 4000, constitutif du bâtiment D dénommé "La Frégate", comprenant 20 caves, 12 emplacements de stationnement simples et 5 emplacements doubles au sous-sol ainsi que 20 logements répartis du rez-de-chaussée au quatrième étage, représentant une surface habitable totale de 1.5012,05 m<sup>2</sup> :
- volume numéro 18000, constitutif d'une partie du sous-sol des constructions au premier sous-sol, comprenant 4 emplacements de stationnement simples.

### ARTICLE II

La cession des biens immobiliers sera réalisée au prix de 7.821.857 € HT, représentant le coût l'acquisition réalisée par HAUTS-DE-SEINE HABITAT auquel s'ajoutent les frais de commission, de notaire et les frais de portage, conformément à l'accord des Parties.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront pris en charge par l'Acquéreur.

### ARTICLE III

AR Préfectoral  
le 19/04/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20230419-lmc1DL23B28H1-DE

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 AVRIL 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0